



# CHARTRE DE MUTATION DU VILLERS HANDBALL

Vous venez d'intégrer la famille du Villers Handball et vous avez fait le bon choix.

Votre mutation s'accompagne de frais qui représentent un coût élevé pour le club, à savoir 360 € pour un licencié sénior et 260 € pour un licencié +13/-16.

Lors de votre signature au club, vous vous acquittez des frais de licence et d'un chèque de caution du montant des frais de mutation.

Le club du Villers HB s'engage à prendre en charge tout ou partie de ces frais sous certaines conditions.

**A :** vous intégrez le Villers HB à votre demande et sans prospection de la part du club ; la mutation est intégralement à votre charge et sera encaissée.

**B :** le club du Villers HB est venu vous recruter.

## **1. Condition de restitution de l'intégralité de la caution :**

- vous résignez au Villers HB la saison suivante,
- vous faites partie du Pôle Espoir Handball et votre niveau de jeu et de progression vous permettent d'intégrer, la saison suivante, un club de niveau supérieur.

## **2. Condition de restitution de 50% de la caution :**

- à l'issue de la 1ère saison, vous quittez le Villers HB pour déménagement, raison scolaire/professionnelle entraînant un déplacement à plus de 50 km de Villers.
- vous vous êtes engagé contractuellement pour une seule saison au Villers HB.
- vous vous êtes blessé lors de la pratique du handball et vous ne pouvez pas reprendre de licence la saison suivante.

### **3. Condition de non restitution de la caution et encaissement par le club :**

- vous quittez le club en cours de saison.
- vous êtes exclu du club par décision du Conseil d'Administration, pour non-respect de règlement intérieur du club.
- à l'issue de la saison, vous quittez le club pour toute autre raison n'entrant pas dans les conditions de restitution de la caution (cf. paragraphes 1 et 2)

Je soussigné \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance de la charte de mutation et de ses conditions et les accepte sans réserve.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du licencié

Signature du Président ou du Vice-président